COMMUNE DE CIVENS

Extrait du procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 3 septembre 2025

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe GUILLARME, Maire :

- Approuve l'avenant à maitrise d'œuvre pour la construction de la micro-crèche
- Approuve la souscription complémentaire à l'option Télégestion de la compétence SAGE
- Approuve le nouveau tarif pour le déneigement des lotissements privés
- Approuve la demande de fonds de concours à CCFE pour l'éclairage led
- Approuve la modification des statuts CCFE et le transfert de la compétence assainissement collectif
- Approuve la convention de participation avec CCFE pour le financement du déplacement à Paris des enfants du CMJ

Christophe GUILLARME
Maire

Gérard BORDET
Secrétaire de séance

MAIRIE DE CIVENS (Loire)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 août 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Gérard BORDET
Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Christophe GERARD
Membres absents ayant donné pouvoir : Joëlle BAYARD donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD
Membres absents excusés : Édouard PONCET, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT

N° 2509001

OBJET : AVENANT NUMERO 2 MAITRISE ŒUVRE MICRO CRECHE

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'agence d'architecture ATELIER CD pour 51 150 € HT,

Vu l'avenant numéro 1 d'un montant de 11 997 € HT,

Vu la nécessité de déplacer l'implantation de la micro-crèche sur le terrain afin de pallier les problèmes d'eau,

Il y a lieu de signer un avenant d'un montant de 3 200 € HT pour circonstance imprévue afin de déposer un nouveau permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la signature d'un avenant pour 3 200.00 € HT,

Approuve le nouveau montant du marché public qui s'élève à 66 347.00 € HT,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Expédition conforme au registre.
A Civens, le 3 septembre 2025

Christophe GUILLARME
Maire

MAIRIE DE CIVENS (Loire)

Gérard BORDET,
Secrétaire de séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 août 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Gérard BORDET
Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Christophe GERARD
Membres absents ayant donné pouvoir : Joëlle BAYARD donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD
Membres absents excusés : Édouard PONCET, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT

N° 2509002

OBJET : SOUSCRIPTION A L'OPTION TELEGESTION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE SAGE - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE POUR L'INSTALLATION DE SYSTEMES DE TELEGESTION INCLUANT LA MAINTENANCE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la reprogrammation de l'automate CTA. Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de CIVENS adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 270 € HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 236 € pour la reprogrammation de l'automate CTA (220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 16 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE », et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante,
- approuve la contribution de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée au montant réellement exécuté et des subventions obtenues pour cette opération.
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Expédition conforme au registre.
A Civens, le 3 septembre 2025

Christophe GUILLARME
Maire

MAIRIE DE CIVENS

Gérard BORDET,
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200651-20250903-2509002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2025
Publication : 10/09/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 août 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Gérard BORDET
Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Christophe GERARD
Membres absents ayant donné pouvoir : Joëlle BAYARD donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD
Membres absents excusés : Édouard PONCET, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT

N° 2509003

OBJET : TARIF DENEIGEMENT LOTISSEMENTS PRIVES

Vu la convention en date du 1er janvier 2011 conclue avec le Conseil Syndical du lotissement privé «Le Parc de la Chenaie»,
Vu la convention en date du 22 décembre 2011 conclue avec le Conseil Syndical du lotissement privé «Les Bleuets»,

Monsieur le Maire propose de revoir le tarif du déneigement et l'autoriser à signer une nouvelle convention avec les présidents des associations syndicales :
- 100 € le passage avec un plafond de 300 € facturés annuellement quelque soit le nombre de passages.

Il précise que les interventions se feront en même temps que le déneigement du village, sur ordre de l'élu responsable uniquement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Expédition conforme au registre.
A Civens, le 3 septembre 2025

Christophe GUILLARME
Maire

MAIRIE DE CIVENS (Loire)

Gérard BORDET,
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200651-20250903-2509003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2025
Publication : 10/09/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 août 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Gérard BORDET
Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Christophe GERARD
Membres absents ayant donné pouvoir : Joëlle BAYARD donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD
Membres absents excusés : Édouard PONCET, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT

N° 2509004

Objet : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-16-V,
Vu le règlement d'attribution et de versement de fonds de concours exceptionnels pour les exercices 2023 et 2024, approuvé par délibération du bureau communautaire de la communauté de communes Forez-Est le 4 janvier 2023,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2023, approuvant la création de ce fonds de concours et l'enveloppe financière qui lui sera dédiée sur les exercices 2023 et 2024,
Vu le projet de territoire de la communauté de communes Forez-Est adopté par délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2019,
Vu la délibération numéro 2402004 approuvant le versement du fonds de concours pour la construction de la micro-crèche,
Vu les devis du SIEL pour la mise en place d'un éclairage LED d'un montant de 125 212 €,
Concernant que le projet de la micro-crèche a pris du retard et ne sera pas terminé dans les délais, il est envisagé de demander le versement du fonds de concours pour le remplacement de l'éclairage actuel en LED à la place du projet micro-crèche,
Considérant que ce projet s'inscrit notamment dans l'objectif n°4.3,
Considérant à ce titre la possibilité pour la commune de bénéficier, pour le financement de ce projet, du versement d'un fonds de concours intercommunal,

Après en avoir délibéré, décide, à la l'unanimité
1 – d'approuver le replacement de l'éclairage public actuel par de l'éclairage LED,
2 – de solliciter de la communauté de communes Forez-Est l'attribution d'un fonds de concours de 58 600 € pour le financement de sa réalisation,
3 – d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Expédition conforme au registre.
A Civens, le 3 septembre 2025

Christophe GUILLARME
Maire

Gérard BORDET
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200651-20250903-2509004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2025
Publication : 10/09/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 août 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Gérard BORDET
Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Christophe GERARD
Membres absents ayant donné pouvoir : Joëlle BAYARD donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD
Membres absents excusés : Édouard PONCET, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT

N° 2509005

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNUAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE «ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 64,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2018.019.11.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation du principe d'une étude de faisabilité quant aux transferts des compétences « eau potable » et « assainissement collectif »,

Vu la délibération n°2019.010.26.06 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 juin 2019 portant opposition au transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif au 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°2025.026.09.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 9 juillet 2025 portant modification des statuts de la CC Forez-Est et transfert de la compétence « assainissement collectif »,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire et automatique aux communautés de communes de la compétence « assainissement collectif » au 1er janvier 2020.

Néanmoins, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire. Ainsi, la CC Forez-Est a acté le report de la prise de compétence au 1er janvier 2026.

042-200065732-20250903-250905-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2025
Publication : 10/09/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

La question du transfert de compétence « assainissement collectif » a encore évolué le 12 avril 2025 avec la promulgation de la loi visant à assouplir la gestion de ladite compétence en mettant fin à son obligation de transfert aux communautés de communes. A ce titre, cette compétence entre dans le champ des compétences facultatives.

Le texte permet également de scinder la compétence « assainissement collectif », en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Par ailleurs, depuis 2020, la CC Forez-Est prépare le transfert de cette compétence « assainissement collectif » en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage l'exerçant actuellement. On peut entre autre identifier les actions et démarches suivantes :

- Réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences
- Établissement d'une charte partenariale formalisant un travail conjoint de fond avec les communes pour la préparation du transfert,
- Lancement de 22 schémas directeurs assainissement au moyen d'une commande groupée dont la CC Forez-Est était le coordonnateur du groupement de commandes
- Accompagnement dans la conduite des études et travaux des maîtres d'ouvrages actuels (schémas directeurs assainissement, travaux réseaux et stations de traitement, tarification, ...)
- Constitution de groupes de travail avec le personnel technique et administratif transférable des maîtres d'ouvrages actuels en vue d'organiser l'exercice opérationnel des compétences
- Consultation individuelle des maîtres d'ouvrage pour convenir des conditions de mise à disposition de leurs personnel technique exerçant la compétence assainissement pour une partie de leur temps
- Implication de la CC Forez-Est au côté des maîtres d'ouvrage actuels dans les dossiers structurants pour le territoire (études valorisation des boues d'épuration, mise à disposition d'un SIG qui intégrera les plans géoréférencés des réseaux, ...)
- Assistance aux maîtres d'ouvrage actuels sur le sujet de l'assainissement collectif lorsqu'ils en font la demande (nouvelle redevance Agence de l'Eau, rédaction de CCTP, accompagnement dans l'analyse des marchés et DSP, suivi de l'exécution des DSP, relations usagers...)

CONTENU

Cette évolution législative implique une modification des statuts de la CC Forez-Est, à savoir :

Le paragraphe suivant de l'article 3 – I Compétences obligatoires est supprimé : « *Les compétences eau et assainissement des eaux usées sont des compétences obligatoires. Les communes membres de la communauté de communes ont toutefois choisi de reporter ce transfert au 1er janvier 2026 comme le leur permet la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.* »

Est ajouté à l'article *3 – II Compétences facultatives* des statuts les termes suivants :
« 8. Assainissement collectif »

Suite au vote du Conseil communautaire du 9 juillet 2025, cette modification des statuts doit désormais faire l'objet de délibérations, dans des termes similaires, des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois. Étant précisé, qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

La modification statutaire sera entérinée si les conditions de majorité qualifiée suivantes sont réunies : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population du territoire (données INSEE).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200651-20250903-2509005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2025
Publication : 10/09/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la modification des statuts de la CC Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la compétence « assainissement collectif »,
- D'approuver le transfert de cette compétence au profit de la CC Forez-Est à compter du 1er janvier 2026,
- D'autoriser la CC Forez-Est à prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de ladite compétence durant l'année 2025,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Expédition conforme au registre.
A Civens, le 3 septembre 2025

Christophe GUILLARME
Maire

MAIRIE DE CIVENS (Loire)

Gérard BORDET,
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200651-20250903-2509005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2025
Publication : 10/09/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 août 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Gérard BORDET
Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fablen MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fablenne ETAIX, Christophe GERARD
Membres absents ayant donné pouvoir : Joëlle BAYARD donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD
Membres absents excusés : Édouard PONCET, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT

N° 2509006

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST POUR LA VISITE AU SEANT DU MARDI 28 OCTOBRE 2025 – CONTRIBUTION POUR LES ADULTES ACCOMPAGNATEURS

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la proposition de convention de participation financière ci-annexée,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre de son engagement en faveur de la citoyenneté et de l'éducation civique des jeunes, la commune participe à une visite du Sénat organisée le mardi 28 octobre 2025, à destination des enfants membres du réseau des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes.

Cette action, portée par la CC Forez-Est, permet à tous les jeunes concernés de découvrir une institution majeure de la République. Afin de garantir un encadrement adapté, une participation financière de 50,00 € par adulte accompagnateur est demandée aux communes. Cette contribution concourt à l'équité du dispositif et à la bonne organisation du déplacement.

CONTENU

La convention de participation financière définit l'objet, les obligations des parties et les modalités de versement de la participation financière de sorte que :

La CC Forez-Est s'engage à :

- Prendre en charge les frais de transport des enfants jusqu'à Paris ;
- Assurer la coordination de l'opération afin d'en garantir la réussite.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200651-20250903-2509006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2025
Publication : 10/09/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

La Commune s'engage à :

- Verser à la CC Forez-Est une somme forfaitaire fixée à 50,00 € par adulte accompagnateur ;
- Définir le nombre d'adultes accompagnateurs dans la limite des 35 places disponibles pour l'ensemble des communes participantes.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de participation financière proposée par la CC Forez-Est ci-annexée,

- D'inscrire au budget communal 2025 les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense, estimée à 100 euros (soit 50,00 € × 2 adultes accompagnateurs),

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Expédition conforme au registre.
A Civens, le 3 septembre 2025

Christophe GUILLARME
Maire

MAIRIE DE CIVENS (Loire)

Gérard BORDET,
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200651-20250903-2509006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2025
Publication : 10/09/2025
Pour l'autorité compétente par délégation